



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE**

Nombre de conseillers en exercice : 39	Date de convocation : 18 avril 2025
Nombre de conseillers présents : 27	
Nombre de suffrages exprimés : 35	

SÉANCE DU 29 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf du mois d'avril à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à Saint-Sylvestre-Pragoulin.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, Claude DENIER, David DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Pascal LABBE, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Thierry SEGUIN, Guy TIXIER, Carmen FUENTES (suppléante de Stéphane BARDIN), Serge BOUCHER (suppléant de Loïc CHATARD), Stéphane HOUSSIER

Absents ayant donné un pouvoir :

André DEMAY a donné pouvoir à Jean-Jacques MATHILLON, Emilie GOURBEYRE a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS, Jean-Luc LAQUENAIRE a donné pouvoir à Claude DENIER, Guillaume LAURENT a donné pouvoir à Claude RAYNAUD, Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Thierry SEGUIN, Pascale MORIN a donné pouvoir à Bernard MANILLERE, Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT, Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Luc CHAPUT

Absents représentés :

Stéphane BARDIN, Loïc CHATARD

Absents :

Catherine CUZIN, Emmanuelle DE CASTRO, Roland GENESTIER, Pierre LYAN

Secrétaire de séance : Cécile GILBERT

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2025_085 : Finances - Taux de fiscalité 2025 – ANNULE ET REMPLACE

Finances locales - Fiscalité

Rapporteur : Luc CHAPUT

*Vu la délibération n°2025_027 fixant les taux de fiscalité pour l'année 2025,
Considérant que les taux définis pour les taxes foncières comportent une erreur sur le nombre de décimales,*

Le taux de fiscalité pour la taxe foncière bâtie additionnelle est fixé à 0,750 %.

Le taux de fiscalité pour la taxe foncière non bâtie additionnelle est fixé à 5,50 %.

Le tableau de fiscalité est donc le suivant :

Impôt direct	Taux proposés 2025	Bases prévisionnelles 2025	Produit prévisionnel 2025
THRS	10,97 %	1 466 000 €	160 820 €
TFB	0,750 %	18 835 000 €	141 263 €
TFNB	5,50 %	1 775 000 €	97 625 €
CFE	25,93 %	3 164 000 €	820 425 €
TOTAL			1 220 133 €

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide de fixer pour l'année 2025 les taux comme suit :

- le taux de THRS à 10,97 %,
- le taux de TFB à 0,750 %
- le taux de TFNB à 5,50 %
- le taux de CFE à 25,93 %

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Ont signé au registre le président et le secrétaire de séance.

Pour extrait certifié conforme

À Aigueperse, le 19 mai 2025

Le président,

Claude RAYNAUD

Signé électroniquement

La secrétaire de séance,

Cécile GILBERT

Signé électroniquement